

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE
N° 2025/03/07**

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Objet

Emprunt pour la
construction

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DESSANE ; M JOUANNETAUD ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M ANTENOR ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M CUBERTAFON ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M DELANOTTE donne pouvoir à M DESSAGNE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER

Une consultation des diverses banques a été réalisée.

Il est présenté en séance l'étude comparative des diverses propositions et un focus sur les trois meilleures propositions est présenté.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité de retenir l'offre de la Banque des territoires pour un montant de 1 314 000 € au taux indexé du livret A + 0.5% sur 25 ans.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Secteur Public Local – Transformation écologique- Construction de Bâtiment* performant d'un montant total de 1 314 000€, *un million trois cent quatorze mille euros* auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du siège social du SICTOM SHV à Saint Yrieix la Perche (87)

Séance du 8 septembre 2025

Le Conseil Syndical du SICTOM Sud Haute-Vienne., après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

DELIBERE

Pour le financement de l'opération de construction du siège social du SICTOM SHV est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 314 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique- Construction de bâtiment performant

Montant : 1 314 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 15 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement :1. ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : A échéance constante *avec intérêt prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Président, Edmond LAGORCE, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A St Yrieix la Perche, le 8 septembre 2025

**Le Président,
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2025

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE
N° 2025/03/08**

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Objet

Emprunt pour achat
camion

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DESSANE ; M JOUANNETAUD ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M ANTENOR ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M CUBERTAFON ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M DELANOTTE donne pouvoir à M DESSAGNE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER

Une consultation des diverses banques a été réalisée

Il est présenté en séance l'étude comparative des diverses propositions et un focus sur les trois meilleures propositions est présenté.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de 450 000 € au taux fixe de 2.95 % sur 10 ans et donne le pouvoir au Président du SICTOM SHV à toutes les démarches relatives au prêt.

PRÊT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE-LIMOUSIN

AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux Fixe

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt pour l'acquisition de deux camions pour un montant de 450 000 € - quatre cent cinquante mille euros auprès de la caisse d'épargne auvergne-limousin du SICTOM SHV à Saint Yrieix la Perche (87)

Séance du 8 septembre 2025

Le Conseil Syndical du SICTOM Sud Haute-Vienne., après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

DELIBERE

Pour le financement de l'acquisition de deux camions est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Acquisition de deux camions

Montant : 450 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : non concerné

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Fixe de 2.95 %

Amortissement : A échéance constante avec intérêt prioritaire

Phase de mobilisation : Début novembre 2025

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

A cet effet, le Conseil autorise son Président, Edmond LAGORCE, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A St Yrieix la Perche, le 8 septembre 2025

**Le Président,
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2025

Application agréée E-legalite.com